



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **06 JUIN 2023**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire PC 069 064 23 00002 déposée par Madame Charlotte GABERT pour le changement de destination d'un corps de ferme situé chemin de la Celle 69420 CONDRIEU, pour la réalisation d'un logement avec extension.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'était réunie sous forme dématérialisée par voie électronique du 24 au 26 mars 2023 et avait émis un avis conforme défavorable.

Suite à cette décision, madame GABERT a porté des éléments complémentaires au projet. Elle justifie que les parcelles cultivées, la serre et l'abri de jardin sont à son grand-père (potager personnel). Les cultures sont destinées à une consommation personnelle de la famille. Il n'y a plus d'exploitation agricole active depuis 30 ans suite à la retraite du grand-père.

Considérant qu'en l'état, le projet n'engendre pas d'impact sur l'activité agricole, et considérant ainsi que le changement de destination ne compromet pas une activité agricole, la commission a émis un avis conforme favorable lors de la commission plénière qui s'est réunie le 15 mai 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
le président de la CDPENAF par délégation,  
le directeur départemental adjoint des  
territoires du Rhône,

  
Nicolas ROUGIER

Monsieur Philippe MARION  
Maire de CONDRIEU  
8, rue de la Mairie  
69 420 CONDRIEU